

**FORVIS MAZARS HELEOS AUDIT**  
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 4 Allée Marie Berhaut  
35700 RENNES  
479 245 565 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq,  
Le 31 mars,  
A 10 heures,

Les associés de la Société FORVIS MAZARS HELEOS AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud LE NEEN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Ludovic SEVESTRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Démission d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc HEBERT de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

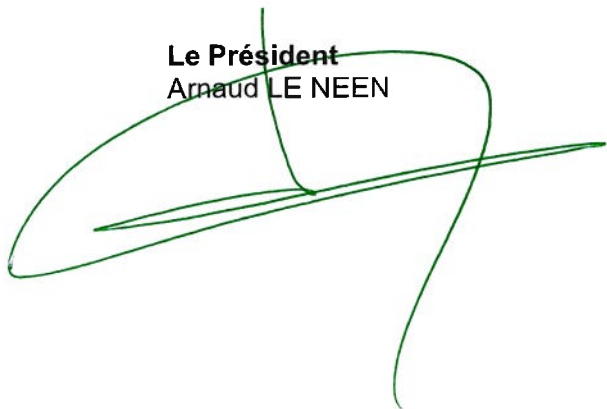
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Arnaud LE NEEN



**Le Secrétaire**  
Ludovic SEVESTRE

